

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-11288/22/BM

■ **Approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA en impulsion-réalisation sur la commune d'Auriol** **16903**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte de ses 12771 habitants, la commune d'Auriol est la deuxième ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La commune d'Auriol est une commune attractive. Pour maintenir cette attractivité, elle doit d'une part produire du logement et d'autre part, maintenir un centre-ville dynamique.

Ainsi, la réhabilitation du centre villageois est un enjeu important pour la commune. Cette dernière a d'ailleurs fait l'acquisition d'un certain nombre de fonciers bâtis et non bâtis dans le but de réaliser une opération de requalification du centre ancien.

Dans ce contexte, la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont sollicité l'EPF PACA pour permettre grâce à une démarche de maîtrise foncière le développement de l'opération de requalification souhaitée par la Commune.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Auriol et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour assurer la maîtrise foncière sur le centre ancien, au travers de la conclusion d'une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site d'AURIOL SALOMON.

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

Le montant de la présente convention est fixé à 1 000.000 €HT.

Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière dans le périmètre arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 8 mars 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Auriol et l'EPF PACA conviennent de s'associer pour conduire une maîtrise foncière pour le développement d'une opération de requalification du centre ancien sur le site d'Auriol Salomon.
- Qu'il est nécessaire de mobiliser l'EPF PACA en vue de la réalisation des missions susvisées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Auriol Salomon en phase impulsion-réalisation, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY